

223C1940
FR0013455482-FS0915

28 novembre 2023

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT,
LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

ATLAND
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 27 novembre 2023, la société anonyme Xeos¹ (rue de Stassart 131, 1050 Ixelles, Belgique) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 novembre 2023, le seuil de 10% du capital de la société ATLAND, et détenir individuellement 446 312 actions représentant autant de droits de vote, soit 10,01% du capital et 6,39% des droits de vote de la société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ATLAND sur le marché.

À cette occasion, le concert composé de la société Landco, MM. Georges Rocchietta et Lionel Védie de la Heslière, la société Finexia, la société Xeos, et MM. François Bravard et Patrick Laforêt, **n'a franchi aucun seuil** et détient, au 22 novembre 2023, 2 926 452 actions ATLAND représentant 5 010 187 droits de vote, soit 65,60% du capital et 71,77% des droits de vote de la société², répartis comme suit :

Actionnaire	Actions	% du capital	Droits de vote	% droits de vote
Landco	1 689 406	37,87	3 319 426	47,55
M. Georges Rocchietta	16 295	0,37	24 500	0,35
Finexia	481 887	10,80	867 397	12,43
Sous total Georges Rocchietta	2 187 588	49,04	4 211 323	60,33
Xeos	446 312	10,01	446 312	6,39
M. François Bravard ³	205 052	4,60	205 052	2,94
M. Patrick Laforêt ⁴	87 500	1,96	147 500	2,11
Total concert	2 926 452	65,60	5 010 187	71,77

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du code de commerce, la société Xeos SA déclare, pour les six mois à venir, qu'elle :

- a financé l'acquisition des actions ATLAND (permettant à Xeos SA et ATLAND de bénéficier du régime mère-fille) sur le marché par recours à des fonds propres (trésorerie de Xeos) ;

¹ Société contrôlée par M. Lionel Védie de la Heslière.

² Sur la base d'un capital composé de 4 460 802 actions représentant 6 980 895 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Participation incluant les détentions via les sociétés C.E.C.I.L. et Gestion Dynamique contrôlée par François Bravard.

⁴ Participation détenue au travers de la société S2I (Services Investissements Immobiliers) contrôlée par Patrick Laforêt.

- est partie au concert concernant ATLAND, tel que plus amplement décrit dans la décision 222C0672 de l'Autorité des marchés financiers publiée le 23 mars 2022 ;
- envisage l'achat d'actions ATLAND afin d'accroître sa participation dans la limite de 12,5% du capital d'ATLAND ;
- n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle d'ATLAND ;
- n'envisage aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- n'a pas conclu d'accords ni ne détient d'instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce concernant ATLAND ;
- n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote d'ATLAND ; et
- n'envisage pas de demander sa nomination ou celle d'une autre personne comme membre du conseil d'administration d'ATLAND, étant précisé que Xeos SA, représentée par Lionel Vedie de la Heslière est déjà membre du conseil d'administration d'ATLAND. »
